



# EXERCICES DE L'ARQUEBUSE ET DE LA NAVIGATION

## Protocole de protection contre le COVID-19

### RÈGLES DE BASE

**Le concept de protection du stand de Saint-Georges doit assurer le respect des directives mentionnées dans le présent document. Des mesures suffisantes et appropriées sont prévues pour chacune d'elles. Les Responsables officiels du tir sont chargés, sous la responsabilité du Président des EAN, de mettre en œuvre ces mesures.**

### **1 Principes fondamentaux de comportement**

Le présent concept est basé sur les recommandations de l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP), de Swiss Olympic, des prescriptions sanitaires pour le tir de l'Armée suisse et le concept de protection COVID-19 de la FST. En particulier :

- Respecter les mesures sanitaires de l'OFSP :
  1. Distanciation physique avec au moins 2 mètres d'écart entre toutes les personnes ;
  2. Porter un masque si on ne peut pas garder ses distances ;
  3. Se laver soigneusement les mains ;
  4. Éviter tous contacts physiques comme les poignées de mains de salutation ;
  5. Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux de son coude ;
  6. Rester à la maison en cas de symptômes ;
  7. Toujours téléphoner avant de consulter son médecin ou les urgences.
- La société met en œuvre les mesures de protection.
- Les membres appliquent les mesures et recommandations.

### **2 Mesures OFSP & traçabilité**

Nous comptons sur la responsabilité personnelle des membres pour veiller, en présence des symptômes de la maladie COVID-19, à ne pas venir dans le stand et rester à leur domicile. Ces personnes appellent leur médecin et suivent ses instructions.

Les personnes vulnérables, au sens de l'Ordonnance N°2 Covid-19 art. 10b, sont encouragées à rester chez elles et à ne pas se rendre au stand. Des entraînements individuels peuvent être prévus pour les personnes vulnérables, par exemple avec des horaires séparés.

La Direction de tir devra être informée sans délai si un membre tombe malade du COVID-19 ou s'il est diagnostiqué positif consécutivement à un entraînement. Toutes les personnes présentes lors de l'entraînement devront être informées à leur tour, qu'ils ont été en contact avec une personne contaminée par le COVID-19.

Les membres qui participent à un entraînement sont obligatoirement mentionnés sur une liste de présence. Cette liste est remplie par l'employé du stand chargé du contrôle d'entrée. Celle-ci est stockée au bureau du stand et reste à disposition pendant 8 semaines.

### 3 Organisation de l'installation de tir

L'accès aux installations du stand et l'organisation sont réglés de la manière suivante :

- a) Aucune personne externe à la société n'est autorisée à accéder au stand.
- b) Les limites d'utilisation des pas de tir sont désignées et l'accès à chaque zone est indiqué sur les schémas affichés dans chaque zone.
- c) L'organisation des pas de tir est réglée selon des schémas de principe.
- d) Les Ecoles de tir sont annulées.
- e) La tonnelle (espace extérieur à côté de la buvette) et la buvette sont fermées.

### 4 Formes & contenus d'entraînement et organisation

La conduite des entraînements est individuelle et adaptée par zone de tir de la manière suivante :

#### 4.1 Zones de tir

- a) **300m** : ouverture d'une cible sur 2, maximum 10 tireurs, distance de 2m à l'arrière de l'emplacement de tir.
- b) **50m carabine** : ouverture d'une cible sur 2, maximum 10 tireurs, distance de 2m à l'arrière de l'emplacement de tir.
- c) **25m** : 2 tireurs par portiques, distancés de 2m, maximum 12 tireurs, distance de 2m à l'arrière de l'emplacement de tir.
- d) **50m pistolet** : ouverture d'une cible sur 2, maximum 10 tireurs, distance de 2m à l'arrière de l'emplacement de tir.
- e) **10m** : ouverture d'une cible sur 2, maximum 12 tireurs, distance de 2m à l'arrière de l'emplacement de tir.

#### 4.2 Particularités

- a) Chaque tireur dépose son matériel et ses munitions dans sa zone réservée.
- b) Les exercices sont de la responsabilité du tireur.
- c) Les règles de sécurité s'appliquent en tout temps.

### 5 Contrôle entrée/sortie & horaires

#### 5.1 Entrée et sortie du stand

- a) L'accès au stand est réglementé ; l'entrée s'effectue uniquement par la porte principale avec annonce par interphone ;
- b) Le tireur indique la discipline où il désire s'entraîner ;
- c) L'accès du stand aux candidats est interdit ;
- d) Les tireurs se désinfectent les mains avant et après l'entraînement avec le gel hydroalcoolique mis à disposition ;
- e) Chaque personne présente dans le stand est inscrite lors de son entrée sur la liste de présences par l'employé de stand de piquet selon les modalités : nom, prénom, date, heure d'entrée et de sortie et confirmation qu'il n'est pas porteur du coronavirus.
- f) Le contrôle d'entrée permet d'informer les tireurs qui arrivent du déroulement et des mesures sanitaires à respecter. Les instructions seront affichées à l'entrée des zones de tir.

#### 5.2 Horaires

Les horaires d'ouverture du stand sont modifiés ; les tirs se terminent une demi-heure avant la fermeture :

Lundi	Fermé	
Mardi	09h30 – 12h00	16h00-21h00
Mercredi	09h30 – 12h00	16h00-21h00
Jeudi	09h30 – 12h00	16h00-21h00
Vendredi	Fermé	
Samedi	08h00 – 12h00	14h00-17h00
Dimanche	08h00 – 12h00	Fermé

Concernant les tirs, toutes les restrictions en vigueur restent valables.

## 6 Utilisation des installations et du matériel

### 6.1 Installations

- a) Les EAN mettent à disposition dans chaque zone de tir :
  - des bornes contenant une solution hydroalcoolique pour la désinfection des mains.
  - une solution désinfectante pour les surfaces de contact.
- b) Les EAN mettent à disposition des masques de protection pour les Responsables officiels du tir.
- c) Les employés du stand procèdent régulièrement à la désinfection des poignées de portes d'accès du stand, d'accès aux escaliers et à l'ascenseur, ainsi que des toilettes, avec un minimum de deux fois par jours lors des tirs.
- d) Les toilettes du 50m sont réservées aux hommes.
- e) Les toilettes extérieures sont réservées aux femmes et aux employés du stand.
- f) Le tireur doit venir avec son propre matériel.
- g) Le prêt ou l'échange d'armes et de matériel entre les tireurs sont interdits.
- h) Le nettoyage des armes personnelles est de la responsabilité des tireurs. L'emplacement de nettoyage ne peut être utilisé que par une personne à la fois.
- i) L'accès à la zone 10m s'effectue par l'ascenseur, une personne à la fois ; la sortie s'effectue par l'escalier exclusivement.
- j) L'accès aux bureaux des tirs est interdit ; la communication s'effectue au guichet extérieur.
- k) Un panneau plexiglas est installé à l'intérieur du bureau afin de séparer le guichet intérieur.

### 6.2 Matériel et munitions

- a) Dans le cas d'équipements partagés (par exemple : tapis de sol, télescope, unité de commande de chariot, télécommande, scanette, classeur à code barre, pupitre de secrétaire...) : chaque tireur désinfecte la surface de contact avant et après utilisation.
- b) Si la distance de sécurité de 2m ne peut exceptionnellement pas être respectée, le port d'un masque hygiénique est obligatoire.
- c) La vente de munitions par les employés du stand s'effectue dans le local munitions ou dans la bulle, lieux où seul l'employé est autorisé. Le paiement s'effectue via le compte tireur.

## 7 Entrée en vigueur et dispositions finales

La société met en œuvre les mesures ci-dessus décrites dès la reprise des tirs et jusqu'à nouvel avis.

### **Le respect des mesures sanitaires incombe aux membres.**

Un membre qui enfreint les consignes sera exclu du stand, après un seul avertissement. Les Responsables officiels du tir, informent du non-respect des consignes sanitaires.

Les employés du stand sont instruits et formés pour le contrôle des mesures énoncées et s'assurent du respect des présentes directives.

Le 15.05.2020

André MAURY

Président des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation

